

CGV de DRB - DIAS RÉNOVATION BÂTIMENT

(Conditions Générales de Vente)

Sommaire

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
II – COMMANDE DES TRAVAUX	1
III – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA COMMANDE	1
IV – VALIDITÉ DE L'OFFRE	2
V – DÉLAIS DE TRAVAUX	2
VI – CONDITIONS FINANCIÈRES	2
6.1 PRIX	2
6.2 RÈGLEMENT	2
6.3 FACTURATION	2
6.4 RÈGLEMENT FACTURE	2
6.5. SUSPENSION DE TRAVAUX	2
6.6 RETARD DE PAIEMENT	3
VII – CONDITIONS D'ESCOMPTE	3
VIII – CONSTAT DE RÉCEPTION DE TRAVAUX	3
IX – LITIGE	3

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions s'appliquent à toutes nos prestations de services.

Toute commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

2 – COMMANDE DES TRAVAUX

Pour accord, le devis doit être impérativement retourné par le client à la société DRB - DIAS RÉNOVATION BÂTIMENT avant le début de l'exécution des travaux en l'ayant au préalable : daté, signé et porté la mention "BON POUR EXECUTION DES TRAVAUX".

L'acceptation du devis implique l'adhésion complète et formelle à nos conditions générales et particulières de vente et autres dispositions de nos divers tarifs. Seul peut y déroger les modifications ayant fait l'objet d'un accord écrit préalable.

3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA COMMANDE

Mise en œuvre par notre entreprise selon les règles professionnelles DTU 26.1.

Les couleurs de nos marchandises sont soumises à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication : conformément aux usages, ces couleurs bénéficient de tolérances d'usage. Les nuanciers et échantillons n'ont qu'une valeur indicative. En effet, étant donné la composition et la structure différente des matériaux, il est possible qu'une même teinte présente des différences de tonalités d'un produit à l'autre. Aucune réclamation ne sera acceptée à application révolue.

4 – VALIDITÉ DE L'OFFRE

L'offre établie par la DRB - DIAS RÉNOVATION BÂTIMENT est valable durant 12 mois à compter de la réception par le client du devis, hors hausse exceptionnelle des matières premières.

Passé ce délai, la société DRB - DIAS RÉNOVATION BÂTIMENT n'est plus tenue par son offre initiale ou peut procéder à sa réactualisation suivant l'index du BT en vigueur.

5 – DÉLAIS DE TRAVAUX

Les prolongations des délais de travaux pouvant résulter d'évènements tels que :

- Cas de force majeure en plus de ceux déjà reconnus par la loi et la jurisprudence, et sans que cette liste soit limitative : les grèves, soit de notre établissement soit ceux de nos propres fournisseurs, transporteurs ou toute corporation dont le concours est nécessaire
- Arrêt de chantier pour cause d'intempéries
- Retard accumulé par les autres corps de métiers intervenant sur le chantier,

ne peuvent entraîner aucun préjudice pour l'entreprise.

Le retard des travaux, non imputables à la société DRB - DIAS RÉNOVATION BÂTIMENT, n'ouvre droit à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts, ni au droit d'annuler les travaux.

Nous nous réservons, dans le cadre des marchés, la possibilité de réclamer le cas échéant des garanties de paiement fixées réglementairement à défaut desquelles le contrat pourra être annulé.

6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1 → PRIX

Les prix s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).

6.2 → RÈGLEMENT

Sauf accord différent précisé à la signature du contrat, le règlement des travaux sera effectué de la manière suivante :

- Acompte de 30% sur le montant TTC : à la signature du devis pour planification des travaux. Le chèque sera encaissé immédiatement. Il sera restitué en cas de force majeure du Maître d'Ouvrage dûment validée par nos soins, à l'exception d'une annulation pour départ vers la concurrence.
- Acompte de 40% sur présentation de la situation des travaux (chantier supérieur à 30 jours ouvrables)
- Solde sur présentation de la facture
- La retenue de garantie ne s'applique que si elle est prévue au contrat. Elle n'est pas recevable d'un particulier.

6.3 → FACTURATION

Les factures émises par la société DRB - DIAS RÉNOVATION BÂTIMENT sont payables à son siège social, quel que soit leur mode de règlement.

6.4 → RÈGLEMENT FACTURE

Le règlement des factures (ou des situations) est payable sous 10 jours après leur date d'émission.

6.5 → SUSPENSION DE TRAVAUX

Le défaut de paiement de la totalité ou d'une fraction d'une seule facture à l'échéance rend immédiatement exigible de plein droit le paiement de toutes les sommes dues et autorise la suspension de tous les travaux jusqu'à la régularisation de la situation.

Aucune réclamation ou contestation, même fondée n'autorise le client à suspendre le paiement de nos factures.

6.6 → RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement pourra donner lieu, et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, à l'application d'intérêts de retard, calculé à compter du premier jour de retard suivant l'échéance, taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal).

7 – CONDITIONS D'ESCOMPTE

Aucune condition d'escompte ne sera accordée.

8 – CONSTAT DE RÉCEPTION DE TRAVAUX

La réception du chantier, dans le cas de travaux en relation directe avec des particuliers, est considérée comme acquise au règlement de la facture.

La date de la facture constitue le point de départ du délai de la garantie décennale ou biennale ou de la retenue de garantie si celle-ci a été prévue au contrat.

9 – LITIGE

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous différends découlant des travaux ou des CGV, seront soumis aux tribunaux compétents de Toulouse ce qui est expressément accepté par le client.